

Plan d'Investissement pour l'Accueil des Jeunes Enfants (Piaje)

Maison d'Assistants Maternels (Mam)

Information préalable à une demande de Piaje

Le Plan [Plan d'investissement pour l'accueil du jeune enfant \(C-2025-209 publiée le 13/11/25\)](#) vise à accompagner le développement de l'offre d'accueil du jeune enfant y compris en Mam.

Qui peut bénéficier du Piaje ?

Le promoteur est la personne morale qui finance les travaux, les factures faisant foi. Il peut être différent du porteur de projet et du gestionnaire de la Mam. La Caf ne finance qu'un seul promoteur par projet.

Statuts juridiques éligibles :

- collectivité territoriale ;
- entreprise privée à but non lucratif (secteur association) ;
- entreprise privée à but lucratif (secteur marchand).

Tout porteur de projet relevant du secteur associatif ou marchand doit attester de la **probité de ses dirigeants**.

Lorsque le promoteur, le gestionnaire (s'il est déjà connu) et/ou le propriétaire du local sont distincts, le promoteur doit fournir une déclaration d'intérêts permettant d'identifier les liens éventuels de toute nature entre eux.

En cas d'**intérêts communs**, le promoteur doit alors fournir une attestation notariale ou d'un agent immobilier indiquant la conformité du prix de cession et/ou du loyer avec ceux du marché immobilier du territoire.

Engagement du bénéficiaire

Le porteur de projet **s'engage à ne pas modifier et à maintenir la destination sociale de l'équipement, pendant une période de 15 ans** à compter de la date d'ouverture de la première place nouvelle (création ou extension de Mam existante). A défaut, les fonds octroyés seront remboursés, au prorata temporis de la période non conforme au maintien de la destination sociale.

Attention : des places déjà subventionnées il y a moins de 10 ans ne peuvent l'être à nouveau.

Quelles sont les conditions du PIAJE liées à la Mam ?

Les assistants maternels de la Mam doivent notamment :

- être constitués en personne morale et détenir un numéro Siret ;
- Être au moins 2 assistants maternels ;



Plan d'Investissement pour l'Accueil des Jeunes Enfants (Piaje)

Maison d'Assistants Maternels (Mam)

- ne pas être accolée à une autre Mam (implantées à la même adresse ou mitoyennes ou dont les locaux techniques sont mutualisés) ;
- détenir chacun, à titre individuel, un agrément délivré par les services de Protection Maternelle et Infantile (Pmi) du Conseil départemental ;
- présenter un projet favorisant l'inclusion d'enfants en situation de handicap ou de pauvreté, une charte de fonctionnement et un règlement interne ;
- signer la charte de qualité des Mam, élaborée par la branche Famille, même si le local a été mis à disposition par un tiers et même en cas de changement d'assistants maternels ;
- ne pas demander ou avoir demandé l'aide au démarrage. Ces aides (PIAJE et aide au démarrage) sont non cumulables (sauf si le promoteur est éligible au Piaje et la personne morale gérant la Mam est éligible à l'aide au démarrage pour l'acquisition du petit matériel) ;
- obtenir un avis favorable de la collectivité compétente du territoire de création de la Mam
- être accompagné par le Relais Petite Enfance ;
- être référencé sur monenfant.fr.

Quels sont les travaux ou dépenses éligibles ?

Toutes les dépenses qui relèvent en comptabilité, de la notion d'investissement sont éligibles au Piaje.

Ces travaux ou achats doivent être destinés à :

- une création de places nouvelles, sans existence préalable d'un local ou par aménagement d'un local existant non affecté préalablement à cet usage ;
- une extension de Mam existante avec une augmentation d'au moins 10 % de places nouvelles (justifié sur avis ou autorisation du service de la Protection Maternelle et Infantile) ;
- une transplantation sur un autre site avec une augmentation d'au moins 10 % de places nouvelles par rapport aux places existantes.

La liste des dépenses subventionnables est annexée à la présente notice (page 4).

Quel est le montant de l'aide ?

Le niveau de financement est déterminé par place, dans la limite de 80 % des dépenses subventionnables (il doit y avoir un cofinancement d'au moins 20%). Le total des subventions ne peut excéder 100% du coût total du projet.

Lorsque le nombre de places d'accueil effectivement agréées est inférieur à celui prévu dans le projet initial, un réajustement de la subvention Piaje sera opéré à titre définitif ou transitoire en cas d'ouverture échelonnée.

Le montant du calcul dépend de la nature des places (existantes et nouvelles), du type de projet et des caractéristiques du territoire d'implantation.

Le niveau de financement est compris entre 4 400 euros et 10 000 euros par place selon les diverses majorations applicables au projet.

Plan d'Investissement pour l'Accueil des Jeunes Enfants (Piaje)

Maison d'Assistants Maternels (Mam)

Important : le conseiller technique Caf de territoire et la collectivité ayant la compétence Petite enfance (commune ou intercommunalité d'implantation de la Mam) devront être associés au projet de la Mam.

Les étapes et formalités

1. Envoyer un courrier d'intention au directeur de la Caf en pièce jointe d'un mail à l'adresse dsp.caftoulouse@caf.fr en sollicitant l'aide de la Caf.
2. Nos services vous transmettent le dossier de demande à remplir.
 - *Attention : Cette étape ne vaut pas acceptation du projet qui sera entérinée par la Commission d'Aides Financières Collectives de la Caf.*
3. Le dossier complet est à nous retourner avec les pièces justificatives par courriel au service des aides financières collectives.

spc@caf31.caf.fr

4. Les services de la Caf étudieront la recevabilité de votre demande et la validité des pièces justificatives.

Attention : Les travaux ou achats ne doivent pas commencer avant ce courrier d'intention (aucune facture antérieure à cette date ne sera prise en compte dans le calcul du financement).

- En cas de décision favorable émise par la Commission d'Aides Financières Collectives de la Caf, vous recevrez une notification ou une convention en double exemplaire à renvoyer à la Caf signée pour percevoir le montant de l'aide.
 - En cas de décision défavorable émise par la Commission d'Aides Financières Collectives de la Caf, vous recevrez une notification de décision indiquant le motif du rejet.
5. Vous percevrez le montant de l'aide sur présentation des documents prévus dans la convention ou notification.

Votre contact pour l'élaboration du projet initial : [conseillers techniques de territoire](#)

Votre contact au service des aides financières collectives pour la gestion administrative

spc@caf31.caf.fr

05 61 99 75 20

24 rue Riquet – 31046 Toulouse cedex 9

Plan d'Investissement pour l'Accueil des Jeunes Enfants (Piaje)

Maison d'Assistants Maternels (Mam)

LISTE DES DEPENSES SUBVENTIONNABLES (extrait circulaire)

ANNEXE 1. Les six composantes des dépenses subventionnables

La liste ci-dessous des éléments constitutifs du budget prévisionnel permet de répartir les coûts.

Foncier : Achat de terrain, Achat d'immeuble, Frais de notaire rattachés aux biens relevant de l'opération d'investissement, <u>loyers capitalisés dans le cadre d'un bail emphytéotique²¹</u>			
Gros œuvre²² :			
Construction, Extension, Fondations spéciales, Terrassement, Voierie et réseaux divers (VRD) : branchements eaux, électricité, gaz, téléphone	Ravalement, Etanchéité, aire de stationnement, dallages, Démolition,	Couverture, Charpente, Menuiseries extérieures, Volets, Isolation	Energie : photovoltaïque, domotique, récupérateur d'eau,
Aménagement intérieur :			
Menuiseries intérieures, Cloisons, Doublages, Revêtements de sol, Carrelages/faïences, Peintures,	Electricité (courants forts et courants faibles), Plomberie, Chauffage, Ventilation	Serrurerie, Téléphonie, Sécurité incendie, Signalisation, Climatisation	Ascenseurs, Baie informatique,
Equipement simple et particulier :			
Mobiliers : cuisine, bureau, dortoir, locaux annexes (type stockage, entretien),	Petits matériels : vaisselle, informatisation,	Puériculture : poussettes, tables à langer,	Pédagogie : livres, jouets, jeux d'intérieurs et d'extérieurs
Honoraires et Frais administratifs : Maîtrise d'œuvre (architecte ou cabinet d'experts), Aide à maîtrise d'ouvrage, Géomètre, Mission Csp (sécurité), Bureau de contrôle, Etudes, Etudes de sol, Frais bancaires, Toutes Assurances.			
Autres :			
Aménagements extérieurs jardins, clôtures, sols extérieurs		Marketing : Communication, Presse, Publication.	

Cette partie est à renseigner dans la base « Plan crèche » en fonction des devis qui serviront pour calculer le montant de la subvention d'investissement attribuée au projet.

²¹ Les loyers capitalisés correspondent à l'ensemble des loyers dus par le preneur (emphytéote) au bénéfice du bailleur sur la durée du bail emphytéotique. La Caf pourra prendre en compte ces dépenses dans le calcul et le versement du Piaje seulement si leur paiement s'effectue en une seule fois et que le promoteur est en mesure de justifier ce paiement via une quittance ou une facture.

²² Par ailleurs, relèvent de la composante du gros œuvre les grosses réparations au sens de l'article 606 du Code civil.

Conformément à cet article, « les grosses réparations sont celles des gros murs et des voûtes, le rétablissement des poutres et des couvertures entières.